

Option: Infirmier (ère)-1997

Correction

1- Mode de désignation des Présidents des Institutions

- Le Président du Conseil Constitutionnel est nommé par le Président de la République, après avis du Président de l'Assemblée Nationale
- Le Président de la Cour Suprême est nommé par le Président de la République après avis du Président de l'Assemblée Nationale
- Le Grand Chancelier de l'Ordre National est nommé par le Président de la République
- Le Président de l'Assemblée Nationale est élu par ses pairs (députés)
- Le Président du Conseil Economique et Social est nommé par le Président de la République après avis du Président de l'Assemblée Nationale

2- Les nouvelles appellations des régions dont les chefs lieux de département sont: -Abidjan: Région des Lagunes

- Daloa : Région du Haut Sassandra
- Korhogo: Région des Savanes
- Yamoussoukro: Région des Lacs
- San-Pédro: Région des Bas Cavally
- Aboisso: Région du Sud-Comoé
- Dimbokro: Région du N'Zi-Comoé

3- Les partis Politiques en groupe parlementaire et leur Président: -

- PD CI-RDA : Président M. Amouakon Ejampam Tiémélé
- RDR : Président M. Adama Coulibaly
- FPI : Président M. Boga Doudou

4- Le Maire de la ville d'Abidjan est élu par le conseil d'Abidjan, parmi les dix (10) communes de la ville

5- Le Conseil d'Entente a été créé en 1959

-par Feu le Président Félix Houphouët Boigny

Les pays membres sont : la Côte d'Ivoire, Togo, le Bénin, le Burkina-Faso, le Niger